

Attribution d'un logement concédé par nécessité absolue de service à l'IUT de Toulouse.

Conseil d'administration du 28 septembre 2016

Délibération 2016/09/CA-105

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant les listes de fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation temporaire précaire avec astreinte ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu la délibération CA-2014/07/097 du 7 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'IUT de Toulouse du 15 septembre 2016 ;

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} novembre 2016 de l'attributaire du logement de fonction par nécessité absolue de service ;

Après en avoir délibéré, les conseillers attribuent par nécessité absolue de service le logement de fonction de type T4 du site de Rangueil de l'IUT de Toulouse à M. Abdellatif ZOUAK, IGE, responsable du pôle logistique et maintenance de l'IUT.

Toulouse, le 28 septembre 2016

Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0